PLR
Les Libéraux-Radicaux

PDC

Arrêté du groupe PLRT-PDCT

Modification du taux d'imposition des personnes physiques

Arrêté
concernant
la modification du taux d'imposition des personnes physiques

Le Conseil général de la Commune de La Tène,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009

Arrête

Coefficient **Article premier**

L'article 3.3 alinéa 1 de la convention de fusion entre les communes de Marin-Epagnier et de Thielle-Wavre, signée le 3 septembre 2007 par les Conseils communaux et adoptée le 8 novembre 2007 par les Conseils généraux desdites communes, est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

Article 3.3

Alinéa 1 Dans la nouvelle commune, l'impôt direct communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques est calculé conformément au barème unique de référence prévu dans la loi sur les contributions directes, du 21 mars 2000 (LCdir) (RSN 631.0), multiplié par un coefficient de 71%.

Alinéa 2 Teneur inchangé

Entrée en vigueur **Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur au 1˝janvier 2020.

Exécution **Art. 3** Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 26 août 2019

Le groupe PLRT-PDCT propose **une raisonnable réduction du coefficient fiscal** de la Commune de la Tène de **72% à 71%** avec une entrée en vigueur de la mesure **au 1er janvier 2020.**

Le dépôt anticipé de cette proposition permettra à l'exécutif d'intégrer cette mesure dans le processus budgétaire 2020.

Pour le groupe PLRT-PDCT :

Jérôme Amez-Droz, président du PLRT – Ted Smith, chef de groupe – Laurent Suter, président du PDCT